

Tchad

Comité de Gestion de Crise Sanitaire

Décret n°1001/PR/2020 du 15 mai 2020

[NB - Décret n°1001/PR/2020 du 15 mai 2020 portant mise en place d'un Comité de Gestion de Crise Sanitaire en République du Tchad

Modifié par le décret n°1984/PR/2020 du 29 septembre 2020 portant modification du décret n°1001/PR/2020 du 15 mai 2020 portant mise en place d'un Comité de Gestion de Crise Sanitaire en République du Tchad]

Art.1.- Il est mis en place un Comité de Crise Sanitaire en abrégé CGCS.

Art.2.- Le CGCS a pour missions de :

Définir et mettre en œuvre la stratégie de gestion nationale de la pandémie de COVID-19 ;

Orienter, coordonner, suivre, évaluer et adapter toutes les interventions des acteurs impliqués dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ;

De manière générale, prendre toutes les mesures appropriées de lutte contre la pandémie COVID 19 ainsi que ses conséquences et en assurer le suivi sur l'ensemble du territoire ;

Assurer la mise en œuvre effective et le suivi des mesures d'accompagnement social et de soutien économique.

Art.3.- (Décret n°2020-1984) Placé sous l'autorité et la supervision directes du Maréchal du Tchad, Président de la République, Chef de l'Etat, le CGCS est composé comme suit :

- Ministre en charge des affaires étrangères ;
- Ministre en charge de la Sécurité ;
- Ministre en charge de l'Administration du Territoire ;
- Ministre en charge de la Communication ;
- Ministre en charge de la Défense ;
- Ministre en charge de la Santé ;
- Ministre en charge des Finances ;
- Ministre en charge de l'Economie ;

- Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Directeur du Cabinet Civil du Chef de l'Etat.

Art.4.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.